



Editeur responsable : Bernard De Maertelaere - Chaussée de Louvain, 34 - 1300 Wavre - Photographies : Fabian Kumps et Ivan Durieux - Design by www.hugggy.com

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
VOUS POUVEZ CONTACTER
LA POLICE LOCALE DE WAVRE:**

Chaussée de Louvain 34, 1300 Wavre
Tél: 010/885 285
zp.wavre@police.belgium.eu
www.facebook.com/zonedepolicedewavre



**À VOTRE
SERVICE !**

www.policelocale.be/5271

 **Police Locale
de Wavre**

SOMMAIRE

P4 01// **Mot de la Bourgmestre ff et du Chef de Corps**

P5 02// **Les fonctionnalités de votre police locale**

P10 03// **La vie en communauté**

Règlement général de police et autres règles

P11 04// **Département proximité**

P13 05// **Conseils pratiques**

Je souhaite déposer une plainte

Je souhaite renforcer la sécurité de mon immeuble ou de ma maison

Je souhaite abattre un arbre

Je souhaite occuper la voie publique avec un container ou pour organiser des festivités

Je souhaite être informé des catastrophes par SMS

Je souhaite déménager

Je souhaite détenir une arme ou je détiens une arme

Je souhaite installer une caméra de surveillance

Je souhaite installer une alarme

P15 06// **Votre sécurité**

Ne laissez pas rentrer n'importe qui chez vous

Attention à votre argent...

...ainsi qu'à votre portefeuille et autres objets de valeur !

P21 07// **Internet, pour le meilleur et pour le pire...**

Fraude informatique

Le harcèlement sur les réseaux sociaux ou cyber-harcèlement

P25 **Coordonnées utiles**

01 // MOT DE LA BOURGMESTRE FF ET DU CHEF DE CORPS

Nous avons le plaisir de vous présenter la nouvelle version mise à jour de la brochure de présentation de votre police locale.

Assurer autant que possible la **sécurité** et la **tranquillité** dans les quartiers et dans le centre-ville est une mission essentielle des autorités publiques. La Ville de Wavre fournit depuis de nombreuses années des efforts conséquents pour permettre à la police locale de disposer des **moyens humains** et **matériels** pour répondre aux défis que pose cette responsabilité.

Des investissements importants sont réalisés chaque année pour moderniser et renforcer la police locale afin de rendre un **service de qualité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**. Aujourd'hui, forte d'un contingent de 122 membres du personnel, la police locale de Wavre remplit des missions de plus en plus variées : le travail de quartier a été renforcé pour répondre à l'augmentation de notre population à Wavre, un accueil 24h/24 continue à être assuré au commissariat de Wavre, un membre du personnel est occupé à temps plein pour l'éducation à la sécurité routière dans les écoles,...

La police locale de Wavre investit aussi beaucoup dans les nouvelles technologies et s'inscrit de manière volontaire dans des projets d'automatisation de la constatation d'infractions (radars automatiques), dans un réseau de **caméras ANPR** (Automatic Number Plate Recognition) et de **caméras de surveillance** ou encore dans un système de **travail mobile** (mise à disposition des applications « police » à bord des véhicules).

D'autres investissements concernent l'amélioration des bâtiments du commissariat pour assurer à la fois, un **meilleur accueil** mais aussi une plus grande **sécurité** et un plus grand **confort** pour les hommes et les femmes qui y travaillent tous les jours.

Ceci nous amène à souligner qu'avant tout, un service de police de **qualité** restera toujours rendu par des hommes et des femmes. Nous portons une attention particulière à recruter, former et motiver un personnel **compétent** et **dévoué**. Nous tenons d'ailleurs à les remercier chaleureusement car ils effectuent au quotidien un travail difficile, parfois dangereux et dans des conditions parfois pénibles. Ils exécutent leurs missions de manière admirable et il est souhaitable qu'ils soient remerciés et respectés.

L'objectif de cette brochure est de mieux vous faire connaître votre service de police et ce que vous pouvez en attendre. Il reprend aussi un certain nombre de conseils qui vous permettront de mieux vous protéger et d'éviter ainsi d'être victime. Enfin, vous y trouverez les **coordonnées de votre agent de quartier** qui est le lien privilégié entre vous et nous.

Nous sommes à votre service. Bonne lecture.



Bernard De Maertelaere,
Chef de Corps



Françoise Pigeolet,
Bourgmestre



02 // LES FONCTIONNALITÉS DE VOTRE POLICE LOCALE



L'accueil

Votre service de police vous accueille **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, au **34 chaussée de Louvain à Wavre**. Un policier assure les permanences et peut recueillir tout type de plainte. Il peut également vous renseigner par téléphone au numéro général d'appel du commissariat **010/885 285**.



L'intervention

Deux équipes de deux policiers sont disponibles **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**. Ils interviennent sur l'ensemble du territoire d'initiative ou lorsque vous faites appel au « 101 ».

Les policiers qui constituent les équipes d'intervention sont formés pour :

- se rendre sur les lieux, procéder aux constats et aux auditions des personnes présentes, interpellier les auteurs, effectuer une enquête de voisinage, rédiger les documents judiciaires ou administratifs inhérents aux devoirs effectués ;
- prêter main-forte à un autre service de police ou de secours, ou à un huissier ;
- effectuer des surveillances et patrouilles préventives ou des contrôles ciblés en l'absence d'intervention.



Le travail de quartier

L'inspecteur de quartier est un lien important entre vous et votre police.

Vous pouvez le contacter pour toute situation ne demandant pas une intervention immédiate :

- des comportements inciviques d'une personne de votre voisinage ;
- des agissements suspects d'une personne qui ne se trouve plus sur place ;
- un différend de voisinage pour lequel vous souhaiteriez un arrangement à l'amiable plutôt que de déposer une plainte ;
- une situation problématique au niveau de l'infrastructure routière ;
- des renseignements d'ordre administratif (installation d'une caméra, d'une alarme, changement d'adresse, détention d'une arme à feu, etc, ...).

Vous pouvez retrouver vos Inspecteurs de Quartier en page centrale de cette brochure.



La recherche et l'enquête

Ce service est composé de policiers qui gèrent les dossiers nécessitant une **enquête judiciaire approfondie**. Dans ce cadre, ils procèdent aux auditions des victimes, à la recherche des auteurs et des témoins, à l'enregistrement vidéofilmé des auditions des mineurs et des personnes fragilisées, aux confrontations, aux perquisitions, aux arrestations, aux reconstitutions,...

Parmi eux, le service jeunesse est chargé de protéger les mineurs en danger et de combattre toutes les formes de délinquance commises sur ou par des jeunes de moins de 18 ans.





La gestion de l'ordre public

Nous assurons la gestion de l'espace public lors d'événements particuliers qui attirent du monde et/ou modifient la circulation. En partenariat avec les organisateurs et l'autorité administrative compétente, nous collaborons pour le bon déroulement de l'évènement. Nous sommes présents pour :

- faire respecter les mesures particulières de circulation ;
- prévenir ou faire cesser les troubles éventuels ;
- assurer une surveillance générale de l'évènement et des personnes présentes.

Les policiers de la zone de police de Wavre encadrent les marchés hebdomadaires, le carnaval, la braderie, des joggings, des courses cyclistes... ou encore des cortèges officiels, comme la cérémonie du 11 Novembre. Par ailleurs, ils peuvent être amenés à assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire d'une autre zone de police (par exemple pour un match de football important ou lors des sommets européens à Bruxelles).



L'assistance policière aux victimes

Si vous avez été victime d'un vol avec violence, d'un accident, de coups et blessures, d'un viol ou de toute autre infraction, vous pouvez vous sentir désorienté, ressentir de fortes émotions ou agir de façon inhabituelle. Sachez que le service d'assistance policière aux victimes de votre police est là pour vous aider. Par ailleurs, vous pouvez également faire appel à ce service si vous manquez d'informations ou si vous ne savez pas à qui vous adresser.

Ce service vous offre :

- un soutien psychologique (accueil de la victime et écoute active des difficultés et des émotions liées à la situation de crise) ;
- des informations sur la procédure policière et judiciaire, sur les démarches à effectuer dans ce cadre, ... ;
- une prise en charge à court terme et/ou l'orientation vers un service spécialisé si besoin.



La sécurité routière

Votre police a pour mission d'assurer la sécurité routière. Avec l'échevinat de la mobilité, nous mettons en place des mesures préventives et répressives. Cela signifie notamment :

- contrôler le stationnement des véhicules ;
- assurer, autant que possible, la fluidité de la circulation ;
- contrôler le respect du code de la route ;
- répondre dans les plus brefs délais aux demandes particulières pour intervenir vis-à-vis des voitures gênantes et/ou créant une situation d'insécurité ;
- effectuer des relevés ou des contrôles de vitesse avec des radars préventifs et/ou répressifs ;
- assurer le suivi administratif des perceptions immédiates et des procès-verbaux en matière de circulation.

Par ailleurs, nous centralisons les données relatives aux chantiers et aux manifestations particulières en ville. Notre but est d'apporter la meilleure solution en matière de signalisation en tenant compte de tous les facteurs susceptibles d'influencer la fluidité de la circulation et la sécurité routière.





03 // LA VIE EN COMMUNAUTÉ



Règlement général de police et autres règles

Le règlement général de police (RGP) de la ville de Wavre fixe le cadre général de la vie en communauté. Il liste l'ensemble des comportements qui représente une gêne pour autrui. Il est assorti de sanctions administratives communales dont le montant varie de 60 à 250 euros, selon l'infraction, avec un maximum de 350 euros en cas de récidive dans l'année. Ce RGP est consultable sur notre site internet ou sur celui de la ville de Wavre.

Nous reprenons ci-dessous une série d'exemple de comportements inciviques repris dans le RGP :

- les dégradations volontaires (griffes, graffitis, etc.) ;
- les tapages nocturnes et diurnes (y compris l'utilisation d'engin à moteur le dimanche, les jours fériés et de 20h à 08h00 qui est interdite) ;
- les infractions relatives aux animaux (pas tenu en laisse, divagant, déjections canines, chiens dit dangereux non muselés et non inscrits au registre communal) ;
- les infractions relatives à la propreté (jet de déchets sur la voie publique, sacs poubelles non conformes ou sortis trop tôt) ;
- l'occupation du domaine public sans autorisation (déménagement, festivité, chantier, etc.) ;
- le non entretien des haies et des trottoirs ;
- le défaut de numérotation des immeubles ;
- les infractions de stationnement (de 55 à 110 euros).



Par ailleurs, il existe également d'autres règles à respecter, assorties ou non de sanctions administratives communes. Celles-ci ne font pas partie du RGP. En voici quelques exemples:

- l'utilisation de barbecue dans les parcs et plaines communaux nécessite une autorisation ;
- les arbres à hautes tiges (pouvant atteindre environ 3 mètres à l'état adulte) doivent être plantés à une distance de minimum 2 mètres des propriétés voisines ;
- les haies ne peuvent dépasser 2 mètres de hauteur si elles sont plantées à moins de 50 centimètres des propriétés voisines ;
- les arbres, haies, buissons, taillis et têtard doivent être élagués de manière que les branches ne puissent avancer sur les chemins.





04 // DÉPARTEMENT PROXIMITÉ

Contact

POLICE LOCALE DE WAVRE

Mail: zp.wavre@police.belgium.eu

Fax: 010/ 885 254

Quartier NORD

Tél. 010/885 221

Quartier OUEST

Tél. 010/885 226

Quartier CENTRE

Tél. 010/885 227

Quartier SUD

Tél. 010/885 225

Quartier EST

Tél. 010/885 228



Prévention et éducation
à la sécurité routière
Inspecteur Principal
Marc Pinte



Inspecteur
Alexandre Mertens

BIERGES



Inspecteur
Daniel Quenon

Quartier NORD



Inspecteur
Axel Bivort



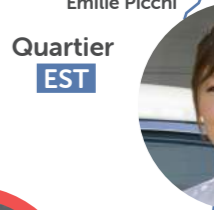
Inspecteur
Emilie Picchi

WAVRE



Inspecteur
Luc Van Wiele

Quartier CENTRE



Inspecteur
Marie-Alyne Gauthier

Quartier EST



Inspecteur
Bruno Guiette

Quartier OUEST



Inspecteur
Frédéric Helegeman

LIMAL



Inspecteur
Patrick Willems



Inspecteur
Jean-Marc Delfosse



Inspecteur
Jean-Marie Mandelaire



Inspecteur
Delphine Bastin

Quartier SUD

05 // CONSEILS PRATIQUES

Je souhaite déposer **une plainte**

Pour déposer plainte, vous pouvez vous rendre au sein de notre commissariat 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En cas d'urgence, veuillez former le « 101 ».

Je souhaite renforcer la **sécurité** de mon **immeuble** ou de **ma maison**

À tout moment, vous pouvez demander le passage d'un conseiller en prévention des cambriolages au sein de votre immeuble ou au sein de votre habitation. Ce service est gratuit.

Vous trouverez leur numéro à la fin de cette brochure.

Je souhaite **abattre un arbre**

Nul ne peut sans permis préalable, écrit et expresse du Collège des Bourgmestres et Échevins:

- supprimer ou réduire des espaces verts, jardins ou parcs affectés à la végétation;
- abattre des arbres, arbustes ou haies, isolés, groupés ou en alignement, ni accomplir des actes pouvant provoquer la disparition prématurée de ceux-ci (Vous devez vous adresser au service de l'urbanisme dont les coordonnées sont reprises au dos de cette brochure).

Je souhaite occuper la voie publique avec un **container** ou pour organiser **des festivités**

Si vous souhaitez occuper la voie publique dans le cadre d'un déménagement ou d'une fête de quartier, par exemple, contactez notre service ordonnance, au moins dix jours avant la date de la demande. Ce service vous informe sur les mesures de circulation applicables aux particuliers lors de déménagements, placement de containers, d'échafaudages ou d'échelles. Il vous donnera également des informations sur tous travaux effectués sur la voie publique, pendant la durée desquels une modification de la circulation des personnes ou des véhicules doit être apportée.

Vous trouverez leur numéro à la fin de cette brochure.



Je souhaite être informé des **catastrophes** par **SMS**

La ville de Wavre s'est affiliée au service Be-Alert. Ce système vous informe par **SMS**, suite à la demande de la commune ou de la province, lorsqu'une catastrophe se produit à Wavre et vous fournit les recommandations urgentes. Pour vous y inscrire, rendez-vous sur le site de **Be-Alert** (www.be-alert.be).

Je souhaite **déménager**

Dans ce cas, connectez-vous sur le site de la ville de Wavre. Vous y trouverez toutes les démarches à effectuer. Sinon, rendez-vous à l'administration communale au service des relations publiques.

Vous trouverez leur numéro à la fin de cette brochure.

Je souhaite détenir **une arme** ou je détiens **une arme**

Vous devez introduire une demande auprès du Gouverneur de Province, chaussée de Bruxelles 61 à 1300 Wavre, qui diligentera l'enquête auprès de notre Police locale. Pour en savoir plus, consultez le site internet du Gouverneur.

Vous trouverez leur numéro à la fin de cette brochure.

Je souhaite installer une **caméra de surveillance**

La loi caméras s'applique aux caméras de surveillance. Elle ne vise donc que les caméras installées et utilisées pour le contrôle et la surveillance des lieux. (1)

Seule exception: le cas de la personne physique qui installe, à l'intérieur de son habitation privée, une caméra de surveillance, à des fins personnelles et domestiques.

En raison des nouvelles règles prévues par la réglementation européenne en matière de protection des données (le « GDPR »), entrées en application le 25 mai, les caméras de surveillance ne doivent plus être déclarées sur le guichet électronique de la Commission de la protection de la vie privée mais via www.declarationcamera.be, afin que les services de police soient informés de leur présence.

Les responsables de traitement doivent déclarer à nouveau leur système de surveillance par caméra via le nouveau système, avant le 25 mai 2020.

De plus, il faudra veiller à maintenir sa déclaration à jour, en faisant au moins annuellement une validation de celle-ci.

Pour plus d'informations, consultez le site www.besafe.be.

- Vous devez placer un pictogramme aux accès du lieu où sont placées les caméras afin de prévenir la population de la présence de celles-ci. Le pictogramme "caméra" doit mentionner les coordonnées du responsable du traitement pour garantir le droit d'accès à ses propres images de toute personne filmée.
- La conservation des images en tant que preuve ne peut excéder le délai d'un mois.
- Vous devez remettre les images à la police sur simple demande.
- Vous devez veiller à ce que votre caméra ne prenne pas d'image d'un lieu pour lequel vous n'êtes pas responsable du traitement, sauf autorisation expresse du responsable du traitement de ce lieu.

Vous pouvez également faire appel à un de nos conseillers en prévention vol si vous souhaitez des conseils pour positionner vos caméras de façon judicieuse (www.police-on-web.be).

(1) A.R du 08/05/2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméra de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de communication de surveillance.

Je souhaite installer une **alarme**

Vous devez le faire via Police on Web au moyen d'un lecteur de carte d'identité électronique ou d'un token (code). Toute la procédure est expliquée sur leur site internet (www.police-on-web.be).

Vous pouvez également faire appel à un de nos conseillers en prévention vol.





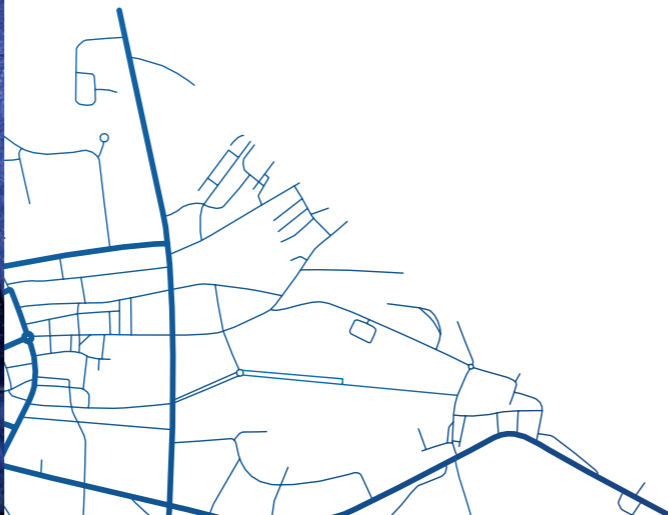
06 // VOTRE SÉCURITÉ

Vous trouverez ici un ensemble de conseils simples à appliquer afin de diminuer les risques de vol (cambriolages, vols par ruse...). N'oubliez pas qu'avant tout, votre sécurité peut être assurée par vous-même !

- + Retardez l'entrée des voleurs par l'installation de protections mécaniques tels que volets, portails,...
- + Dissuadez les voleurs par un système d'alarme ou anti-intrusion.
- + N'indiquez pas sur les réseaux sociaux quand vous vous absentez (vacances, sorties en famille,...).

Avissez immédiatement la police (101) si vous constatez quelque chose de suspect.

Sachez que lorsque vous partez en vacances, vous pouvez demander une surveillance de votre habitation par les services de police. Cette demande se fait via un formulaire que vous trouverez à l'accueil de votre commissariat, chaussée de Louvain 34, 1300 Wavre ou sur le site internet de la police de Wavre. Vous trouverez ce formulaire dans le bas de la page d'accueil du site internet (« surveillance absences ») ou via le site www.police-on-web.be.



1. Rendez votre maison bien visible

...par un bon éclairage à l'intérieur et à l'extérieur. Taillez suffisamment bas les plantations devant la maison.



2. N'oubliez pas les côtés et arrière de la maison

...car c'est là que les voleurs attaquent de préférence.

3. N'aidez pas les cambrioleurs

...en laissant traîner échelles ou outils (de jardin) autour de la maison.



7. Ne faites pas étalage

...ne jamais exposez vos objets de valeur en vue. Rangez-les dans un endroit sûr, notez les numéros de série et photographiez-les.



4. Gérez bien vos clés

...ne les cachez pas sous le paillasson ni dans la jardinière.



6. Verrouillez toujours toutes les fenêtres et les portes

...mais aussi le garage, la cabane de jardin et le soupirail, même lorsque vous ne vous absentez que quelques minutes.



5. Simulez votre présence lorsque vous vous absentez

...évitent donc une boîte aux lettres pleine, n'accrochez pas de messages sur la porte pour signaler votre absence et informer vos voisins.

*Sur le modèle des 7 astuces de www.1joursans.be



Ne laissez pas rentrer n'importe qui chez vous

Les faux policiers et les faux agents des eaux, gaz ou électricité

Lorsqu'un inconnu sonne à votre porte, soyez toujours vigilant. Même si cette personne porte un uniforme de policier ou de personnel d'une compagnie des eaux, de gaz ou d'électricité chargé de prendre le relevé de votre compteur, il se peut que cela soit un faux.

Voici le modus operandi le plus courant dans ce type de vol :

Un agent de la Compagnie des eaux se présente pour un relevé de compteur. Il en profite pour vous dérober un objet de faible valeur. Après son départ, de faux policiers se présentent chez vous et vous remettent cet objet en vous expliquant qu'ils viennent d'arrêter votre voleur. Ils vous demandent alors de vérifier si vos bijoux et argent cachés n'ont pas disparu. Si vous leur dévoilez vos cachettes, vous constaterez par la suite que vos objets de valeur ont disparu.

Afin de ne pas être victime de ce genre de vol voici quelques conseils:



"Photo et conseils extraits de la Brochure "Le vol par ruse", www.besafe.be".

Lorsque la police sonne à votre porte, c'est généralement votre agent de quartier ou un membre de votre police locale. Assurez-vous de le reconnaître! Un policier revêt un uniforme reconnaissable. Il se peut que le policier travaille en civil. Dans ce cas, il aura toujours sa carte de légitimation et un brassard orange avec le logo de la police.

Les agents des eaux, du gaz et de l'électricité

En ce qui concerne les faux agents des eaux, du gaz et de l'électricité, la vérification des compteurs se fait une fois par an et la visite est annoncée. Une personne se présentera donc durant les heures de bureau à votre domicile afin de relever vos compteurs. Cette personne doit toujours avoir sur elle sa **carte de service** et doit vous la montrer si vous le demandez. En cas de doute, vous pouvez toujours prendre contact avec la société pour laquelle la personne dit travailler afin de savoir s'il est justifié qu'elle se trouve chez vous. Vous pouvez également faire appel à la police afin qu'une équipe vienne identifier la personne et voir s'il ne s'agit pas d'un faux agent de la compagnie des eaux, du gaz ou de l'électricité. Sachez également qu'un agent de ces sociétés ne vous demandera jamais d'argent. La facturation de votre consommation d'énergie ou d'eau ne s'effectue jamais en espèces.

En résumé, lorsqu'on sonne à votre porte

- Vous êtes chez vous! Vous n'êtes donc pas obligé d'ouvrir la porte à une personne qui sonne.
- Observez attentivement qui sonne à votre porte. Regardez par la fenêtre ou par le judas de votre porte.
- Identifiez toujours les visiteurs inconnus, demandez-leur qui ils sont et pourquoi ils sonnent chez vous. Si vous ne leur faites pas confiance, ne les laissez pas entrer chez vous.
- Placez une chaîne de sécurité du côté intérieur de votre porte d'entrée. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs et vous pourrez ainsi parler en toute sécurité avec la personne.
- Donnez aux inconnus l'impression que vous n'êtes pas seul chez vous, même si ce n'est pas le cas.

Si une personne s'est malgré tout introduite chez vous

- Gardez à portée de main les numéros de téléphone importants (urgences, police, 101, ...).
- Si vous êtes seul à la maison, faites semblant d'appeler quelqu'un pour faire croire aux voleurs potentiels que vous n'êtes pas seul.
- Ne montrez jamais où vous gardez votre argent ou vos objets de valeur, même pas à un policier.
- Ne laissez jamais un inconnu seul chez vous. Ne le laissez pas détourner votre attention.





Attention à votre argent...

Que faut-il faire pour éviter les vols aux distributeurs de billets ?

- Veillez à mémoriser votre code secret. Il ne faut jamais l'inscrire sur un papier dans votre portefeuille.
- Assurez-vous que le distributeur est bien constitué d'un monobloc, sans dispositif additionnel (clavier qui bouge anormalement, petite caméra sur le dessus,...).
- Si une personne est trop proche de vous lors de vos opérations, demandez-lui de reculer. Si cette personne reste tout de même proche de vous, arrêtez votre opération et allez à un autre distributeur.
- Faites écran avec votre corps et cachez avec la main le clavier au moment de faire votre code secret.
- Pendant votre opération, ne vous laissez pas distraire ni aborder par un tiers. Refuser toute aide extérieure, même si votre carte reste bloquée dans le distributeur. Si votre carte est bloquée dans le distributeur, même si une personne vous le demande, sachez que former votre code secret ne la fera pas ressortir.
- A la fin de vos opérations, prenez le temps de ranger vos billets dans votre portefeuille afin d'éviter de les manipuler en rue.

En cas de problème, appelez immédiatement le service CARD STOP au 070/344 344 afin de faire bloquer votre carte.

...ainsi qu'à votre portefeuille et autres objets de valeur !

Quelques conseils avant de partir de chez vous :

- Mettez votre portefeuille et votre GSM en sécurité dans une poche intérieure fermée ou dans une ceinture ventrale.
- N'emportez que l'argent et les documents indispensables pour la journée. Privilégiez les cartes bancaires à l'argent en liquide. Mémorisez vos codes secrets.
- Conservez à domicile, dans un endroit sûr, les numéros de vos cartes de banque, documents d'identité, numéro de série de votre GSM,...

Quelques conseils avant de partir de chez vous

- Les femmes veilleront à fermer leur sac à main (tirette fermée) et à le tenir contre elle, la fermeture tournée vers l'intérieur.
- Si vous avez un sac à dos, veillez particulièrement à ce qu'il soit correctement fermé ou portez le devant vous.
- En pleine foule, soyez particulièrement vigilant à tout contact imprévu et à vos effets personnels.
- Si vous utilisez votre portefeuille pour payer, évitez que d'autres personnes puissent voir son contenu. Ne le déposez jamais, même un bref moment.

Si vous êtes tout de même victime d'un vol, rendez-vous le plus vite possible au commissariat de police le plus proche afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et ainsi, évitez toute utilisation frauduleuse de vos documents.

Si des éléments urgents sont à communiquer sur le lieu des faits à nos services (description suspect, direction de fuite,...), faites le 101.



Fraude informatique

Vous avez sûrement déjà reçu sur les réseaux sociaux, ou encore par mail, la promesse d'une grosse somme d'argent parce que vous venez de gagner au Loto (alors que vous n'y jouez pas,...), parce que votre aide est sollicitée pour débloquer l'héritage d'un chef d'État africain,... mais dans un premier temps, vous devez verser de l'argent. Il existe beaucoup de variantes de cette forme d'escroquerie, mais le principe de base reste le même : vous devez avancer de l'argent à un inconnu pour récolter une somme d'argent promise. Les escrocs font souvent usage de documents ayant l'air de vrais (de notaire, banques, passeport,...) qu'ils envoient par mail. Mais ceux-ci sont des faux. Certains peuvent également tenter de se faire passer pour votre banque et ils vous demandent des informations personnelles et/ou votre login et mot de passe. Ne répondez surtout pas et ne cliquez pas sur le lien qu'ils vous envoient. En effet, votre banque ne vous demandera jamais des données personnelles par mail.

Les escrocs jouent également sur vos sentiments en vous demandant de verser de l'argent suite à une catastrophe naturelle, ou encore, un nouvel amour ou un nouvel ami rencontré par internet vous demande d'envoyer de l'argent pour acheter de nouveaux vêtements, puis un billet d'avion pour venir vous voir en Belgique.

Voici quelques astuces

- Protégez votre ordinateur par des mises à jour régulières de votre système d'exploitation (généralement Windows) et utilisez toujours la dernière version de votre programme anti-virus.
- Utilisez uniquement des logiciels d'origine et mettez-les à jour.
- N'ouvrez pas de mails de personnes que vous ne connaissez pas, et ne cliquez surtout pas sur les liens de ces mails. Ils peuvent cacher des virus de toutes sortes et infecter insidieusement votre ordinateur.
- Les banques et les entreprises publiques ne vous contacteront jamais par mail pour vous demander vos données personnelles. Effacez immédiatement tous les mails qui vous le demandent. Si vous doutez, prenez contact avec l'institution en question. Par ailleurs, ne donnez jamais vos codes secrets par téléphone.
- Contrôlez les nom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail du vendeur/acheteur ou de la personne inconnue qui vous offre de l'argent via mail en les recherchant dans les moteurs de recherche sur internet (par exemple Google). Les escrocs ressortent souvent car d'autres victimes racontent leur histoire sur des forums par exemple.
- Ne payez jamais via des systèmes de transfert d'argent de type Western Union ou Moneygram à un inconnu. Ce sont de bons systèmes pour envoyer rapidement de l'argent à des personnes que vous connaissez. Mais ne l'acceptez pas comme moyen de paiement quand vous ne connaissez pas l'acheteur ou le vendeur en question. Cette règle d'or vaut pour tous les types d'escroqueries (sites d'enchères, faux héritages, loteries, etc.).
- La prolifération des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Myspace, etc.) offre également aux escrocs de précieuses sources d'informations vous concernant. Soyez donc attentifs aux informations que vous divulguiez dans ces réseaux. Postez vos photos de vacances seulement à votre retour.





Le harcèlement sur les réseaux sociaux ou cyber-harcèlement

Le cyber-harcèlement est la variante électronique du harcèlement traditionnel. Ce sont «toutes les formes de harcèlement qui font appel aux technologies de l'information et de la communication telles qu'internet, le GSM ou l'ordinateur, pour importuner, menacer ou insulter les victimes» (Child Focus, www.clicksafe.be). Il peut être considéré comme plus invasif, plus permanent car les insultes ou les photos peuvent être diffusées plus largement et restent sur internet.

Si vous êtes victime de cyber-harcèlement

- Ne répondez jamais à des messages insultants, vous éviterez ainsi toute escalade et découragerez votre harceleur ;
- Bloquez les expéditeurs de commentaires indésirables dans votre liste de contacts sur les réseaux sociaux ou les services de messagerie ;
- Si vous êtes harcelé dans un forum, sur un site ou sur un réseau social, changez de pseudonyme et demandez au modérateur ou au fournisseur du service de bloquer les messages ;
- Si nécessaire, créez une nouvelle adresse mail et limitez sa diffusion aux personnes en qui vous avez entièrement confiance.

Le cyber-harcèlement touche principalement les adolescents. Le site www.stopcyberhate.be offre des conseils utiles aux adolescents mais aussi à leurs parents et leurs enseignants.

Si vous êtes victime de fraude sur internet ou de cyber-harcèlement, n'hésitez pas à venir porter plainte au sein de notre commissariat.

*Inspiré de l'article écrit par Olivier Bogaert et Christian Arnould, source : www.clicksafe.be

08 // COORDONNÉES UTILES

Urgences

- Police 101
- Pompiers / Ambulance 100 ou 112

Police locale de Wavre

www.policelocale.be/5271
www.facebook.com/zonedepolicedewavre/

- Accueil : 010/885 285
- Proximité : Quartiers : voir pages centrales
- Service des armes : 010/885 223 et 224
- Prévention vol : 010/885 229
- Service Jeunesse : 010/885 222
- Service d'assistance policière aux victimes : 010/885 205

Divers

Palais de justice de Nivelles : 067/282 211

Ville de Wavre / 010/230 311 / www.wavre.be

- Abattage d'arbres : 010/230 371 et 377 (service urbanisme)
- Changement d'adresse : service des Relations publiques, 010/230 382 et 388

- Gouverneur du Brabant wallon : www.gouverneurbw.be
- Centre de Crise Provincial du Brabant wallon : www.crisebw.be
- Info Crue : www.voies-hydrauliques.wallonie.be

Be – Alert : www.be-alert.be/fr

- Centre Antipoisons / 070/ 245 245 / www.centreantipoisons.be
- Odeur ou fuite de gaz / 0800/87 087 / www.ores.be
- Card Stop / 070/344 344 / www.cardstop.be
- SOS viol / 0800/98 100 / www.sosviol.be
- Écoute violences conjugales / 0800/30 030
www.ecouteviolencesconjugales.be

- Child Focus / 116 000 / www.childfocus.be/fr
- Centre de prévention du suicide / 0800/32 123
www.preventionsuicide.be

